

Le 14 OCT. 2005

4997

Etablissement classé en 4ème catégorie du type R

Effectif : 207 personnes.

Raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE CHARTREUX
Adresse : 117 AVE CHARTREUX - 13004 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 23/09/05 Visite du Groupe Technique du : 08/09/2005 <u>OBJET</u> : Périodique.	ST/AB PV N° 2005/6512
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE	Dossier T. 3350

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis à vis de la réglementation en vigueur (Arrêté 25 juin 1980 (Etab. 1er Gr.) et de l'Arrêté 04/06/1982 (R) modifiés) .Cet établissement est composé de deux bâtiments en forme de L, de construction traditionnelle en R+1.

L'ensemble est constitué comme suit :

-bâtiment principal en R+1 comprenant :

Au R+1 : 5 classes, 1 salle matériel pédagogique

Au Rez de chaussée : 2 classes, 1 bibliothèque, 1 salle des maîtres, 1 réfectoire, 1 cuisine (électrique), 1 bureau administratif.

-bâtiment annexe de 2 niveaux :

Au rez de chaussée : 1 classe.

Au rez de jardin : 1 salle de repos.

L'évacuation du public s'effectue par 2 escaliers extérieurs et 2 escaliers intérieurs totalisant 6UP pour le R+1. Au niveau du rez de chaussée toutes les salles en rez de chaussée ou rez de jardin ont une sortie sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré par des appareils à ventouse fonctionnant au gaz à raison d'un ou deux par salle.

DOCUMENTS PRESENTES

Electricité, SOCOTEC du 08/04/2005 SOCOTEC .

Gaz, SOCOTEC .

Alarme, SPHYNX du 14/09/2004.

Extincteurs, DESAUTEL du 01/08/2004.

Attestation établi par le responsable de l'établissement en date du 08 septembre 2005 de non utilisation des appareils de chauffage avant vérification annuelle par technicien compétent.

PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

- 1) Transmettre la levée des réserves relative au rapport de vérifications des installations électriques (GE 7)
- 2) Baliser les sorties et le cheminement extérieur emprunté par le public (Art. CO 42)
- 3) Fournir le PV de classement au feu des lambris, installés dans les salles et les escaliers de l'établissement, ou appliquer un vernis ignifugé sur ces derniers et transmettre le PV précité à la Commission Communale de Sécurité. A défaut, supprimer ce lambris (Art. GN12).
- 4) Tenir à jour un registre de sécurité en mentionnant toute vérifications techniques .

Le Président

Philippe BERGER

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le **14 OCT. 2005**

Par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué

Philippe BERGER